



**AVENANT au MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE D'ADHESION au Contrat Groupe
du Cabinet Bérard
GARANTIE DE LOYERS IMPAYES**

Loi 70-09 du 2.1.1970, art. 6 et 7 - Décret 72-678 du 20.7.1972, art. 64, 66 et 67.

MANDANT

MANDATAIRE
Cabinet BERARD
S.A.S au capital de 221.052 €, dont le siège social est à PARIS (75017), 14 rue du Printemps, administrateur de Biens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 344 648 720, titulaire de la carte professionnelle n°G3142, délivrée par la préfecture de PARIS, Garantie financière S.O.C.A.M.A.B 128 rue La Béotie 75008 Paris sous le n°26167 R pour un montant de 17.000.000 €

Propriétaires des biens et droits immobiliers situés :

.....
.....
.....
.....
.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le mandant a confié au mandataire la mission de gérer le (ou les) bien(s) sus-cité(s) conformément au mandat de gestion principal.

Le mandat par le présent avenant adhère au contrat Groupe souscrit par le mandataire auprès de la Compagnie d'assurance. Le mandat par le présent avenant adhère au contrat Groupe souscrit par le mandataire auprès de la Compagnie d'assurance.

La rémunération du mandataire est :

- pour les locaux d'Habitation : 2,50 % TTC des sommes quittancées, frais de suivi inclus, à compter de la date de signature du mandat sous réserve d'acceptation du dossier par l'assurance (cf conditions au bulletin joint)
- Pour les Locaux Commerciaux : 3 % TTC des sommes quittancées, frais de suivi inclus. Elle garantit le paiement du loyer à compter du 1^{er} terme impayé et pour une durée de 12 mois maximum et pour un montant ne pouvant excéder 60.000 euros.

CLAUSE PARTICULIERE :

.....

- Cette garantie est souscrite à compter de la date de signature du mandat sous réserve d'acceptation du dossier par l'assurance. L'assurance GLI se fait par l'adhésion à un contrat Groupe, souscrit auprès de la Compagnie, dont le mandant reconnaît avoir reçu les conditions. Ce taux pourra varier en fonction du taux de prime appliqué au Mandataire pour la couverture des risques, cette variation éventuelle sera applicable automatiquement et sans avis. Cette garantie sera résiliée de plein droit en cas de résiliation du Mandat de gestion principal dont il constitue l'accessoire. Le Mandant ou la Mandataire aura la possibilité de mettre fin à tout moment à l'exécution de cette garantie GLI par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui prendra effet huit jours après sa date d'envoi. De convention expresse entre les soussignés, il est stipulé que cette résiliation particulière n'entraînera pas la résiliation du Mandat de Gestion principal. En cas de résiliation de quelque manière qu'elle survienne, les garanties souscrites seront purement et simplement suspendues à compter de la date de résiliation.

..... Mots nuls
..... Lignes nulles

A Paris, le.....

LE MANDANT
« Lu et approuvé - bon pour mandat »

LE MANDATAIRE
« Lu et approuvé - mandat accepté »